

République Française
Département des Hautes-Alpes
Arrondissement de Briançon

Commune
LE MONETIER LES BAINS 05220

N°108/2025

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation : **13 novembre 2025**

Date d'affichage : **20 novembre 2025**

L'an deux mil vingt-cinq,
Le 19 novembre à 18 heures 30

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Marie REY, Maire

Etaient présents :

Jean-Marie REY, Maire
Fabrice LOISEAU, Muriel PAYAN, Alexandre GOUEL, Margot MERLE, adjoints
Yveline CORDIER, Jean-Michel BRUNET, formant la majorité des membres en exercice

Absents :

Violaine PIQUET-GAUTHIER, Marielle BOY, Lisa FAURE, Gabrielle GUIBERT, Jean-Baptiste CRAFFK, Pierre SAVOLDELLI

Jean-Michel BRUNET a été élu secrétaire

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE	:	13
PRESENTS	:	7
VOTANTS	:	7

OBJET : CENTRE DE GESTION - ADHESION AU CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Monsieur Le Maire rappelle que par délibération n° 025/2025 du 12 mars 2025, la commune a demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

Le Centre de Gestion des Hautes-Alpes a communiqué à la collectivité du Monêtier-les-Bains les résultats la concernant et il est proposé de souscrire à ce contrat d'assurance, pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2026 et couvrant :

- Les personnels affiliés à la C.N.R.A.C.L pour les risques suivants : décès, accidents ou maladies imputables au service, maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, maternité/paternité/adoption.

Selon les taux suivants :

Risques	Taux
AT/MP	2,26
Décès	0,23
LM/LD	1,5
Total	3,99

A ces taux s'ajoutent les frais de gestion du Centre de Gestion :

Type de risque	Frais de gestion CDG
Maladie ordinaire	0,30%
Longue maladie Longue durée	0,05%
Maternité	0,025%
Décès	0,025%
Accident de service	0,10%

- Les personnels affiliés à l'IRCANTEC pour les risques suivants : décès, accidents ou maladies imputables au service, maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, maternité/paternité/adoption.

	Taux global 2026
4 (Tous risques - MO F30)	0,93%

Des frais de gestion de 0.1% seront facturés en plus des taux proposés par l'assureur.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant statut général de la Fonction Publique Territoriale et plus particulièrement les articles 25 et 26 ;

VU le décret n° 85-643 du 26 Juin 1985, relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris en application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré **et à l'unanimité** :

APPROUVE la souscription à ce contrat d'assurance aux conditions ci-dessus énumérées.

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer les conventions en résultant.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour copie conforme

Le Maire,

Jean-Marie REY



Le secrétaire de séance

Jean-Michel BRUNET

